



Exigences de Fonds Propres Réglementaires et Comportement à Risque : Preuves du Système Bancaire du Malawi

*Onelie Braineese Nkuna et
Marrium Mustapher Matola*

Juillet 2021 / No.747

Résumé

Les partisans d'une réglementation stricte plaident en faveur d'exigences plus élevées en matière de fonds propres, car elles favoriseraient la stabilité financière. Les opposants aux exigences de capital plus élevées soutiennent que les règles d'adéquation du capital pourraient ne pas améliorer la stabilité, mais pourraient en fait augmenter le risque d'une banque. L'article teste cette hypothèse à l'aide d'un modèle dynamique de données de panel pour huit banques commerciales du Malawi. Les résultats révèlent qu'il existe une forte persistance dans le comportement à risque des banques malawites. En outre, l'étude montre que des ratios de capital élevés réduisent le comportement

de prise de risque des banques du Malawi par la réduction du ratio des prêts non-performants (PNP) et l'investissement dans des actifs à haut risque. Sur la base de ces résultats, l'imposition de sanctions sévères aux banques qui ne respectent pas les exigences minimales de fonds propres et l'application stricte de la réglementation sont essentielles pour garantir que toutes les banques maintiennent des réserves de capital suffisantes et préservent ainsi la stabilité du système bancaire.

Introduction

L'importance accrue accordée à la réglementation micro-pratique fondée sur le risque a relancé le débat de longue date sur l'effet des exigences de fonds propres sur le comportement des banques. Malgré le débat et les progrès récents de la recherche sur la question, la littérature n'est pas concluante. Au Malawi, bien que les autorités de régulation aient mis en œuvre diverses mesures de réglementation des fonds propres fondées sur le risque, il n'est pas certain que ces mesures aient empêché les dirigeants des banques de prendre des risques excessifs. Les partisans d'une réglementation stricte plaident en faveur d'un capital plus élevé en se basant sur deux arguments : premièrement, les limites de capital favorisent la stabilité financière puisqu'elles constituent un tampon qui absorbe les pertes et réduit donc le risque d'insolvabilité et atténue ainsi les facteurs de risque systémique (Perrotti et Vlahu, 2011). Deuxièmement, l'argument repose sur le modèle d'évaluation des options, en ce sens que les exigences de fonds propres empêchent les actionnaires des banques (qui bénéficient d'une responsabilité limitée) de prendre des risques excessifs (Meckling et Jensen, 1976 ; Kahane, 1977 ; Kareken et Wallace, 1978 ; et Admati et Hellwig, 2013).

Les opposants à des exigences de fonds propres plus élevées font valoir que les règles d'adéquation des fonds propres pourraient ne pas renforcer la stabilité, mais pourraient en fait accroître la prise de risque d'une banque. L'intuition qui sous-tend cette thèse est que des exigences de fonds propres plus élevées empêcheraient une banque de maximiser son utilité, en la forçant à réduire son effet de levier et à restructurer son portefeuille d'actifs risqués, ce qui augmenterait la probabilité de faillite (Blum, 1999 ; Kahane, 1977 ; Koehn et Santomero, 1980). En outre, la réglementation des fonds propres fondée sur le risque ne réduit pas nécessairement la prise de risque des banques, car les banques d'importance systémique exploitent la garantie publique implicite en prenant des risques plus élevés même avec une réglementation stricte des fonds propres, sachant qu'elles seront renflouées en cas de crise financière (Stolz, 2002). Il est également avancé que des exigences de fonds propres élevées pourraient pousser l'intermédiation hors du système bancaire vers des entités non réglementées, ce qui pourrait accroître le risque systémique (Dagher et al., 2016). En outre, Perrotti et Vlahu (2011) affirment que des fonds propres plus élevés peuvent avoir un effet involontaire en permettant aux banques de prendre davantage de

risques extrêmes sans craindre d'enfreindre le ratio de fonds propres minimum dans la réalisation de projets sans risque extrême. Parallèlement, un autre volet de la littérature démontre que les banques détiennent souvent des ratios de fonds propres bien supérieurs aux exigences minimales et que, de ce fait, elles ne sont pas contraintes par la réglementation sur les fonds propres et ont leurs propres objectifs en matière de fonds propres et de prise de risque (Rime, 2001 ; Calem et Rob. 1996 ; Floquet et al., 2008).

En dépit de ces divergences de vues, la littérature bancaire contemporaine a souligné le rôle du gouvernement d'entreprise dans le comportement de prise de risque des banques. Il est avancé que des conseils d'administration indépendants sont susceptibles d'exercer un contrôle efficace sur les dirigeants et donc de promouvoir la performance de l'entreprise, notamment en limitant la prise de risques excessifs par les dirigeants. Dans le même ordre d'idées, Minton, Taillard et Williamson (2010) affirment que des conseils d'administration plus importants et plus indépendants sont associés à des niveaux plus faibles de prise de risque. Ce point de vue est également partagé par Kirkpatrick (2009), qui affirme que des conseils d'administration faibles peuvent conduire à une surveillance insuffisante des actions des dirigeants, ce qui pourrait finalement conduire à un comportement à risque excessif.

En outre, un autre courant de la littérature sur la gouvernance d'entreprise, qui s'appuie sur le paradigme de l'agence, soutient que si l'alignement des incitations des dirigeants sur celles des propriétaires de la banque peut améliorer le problème d'agence entre actionnaires et dirigeants, il ne limite pas nécessairement ces derniers à prendre des risques excessifs. Kose et Yiming (2003) et Anginer et al. (2018) soutiennent qu'en fait, cela pourrait créer de fortes incitations à entreprendre des investissements à haut risque même s'ils ne réalisent pas de valeur actuelle nette positive. À partir des théories précédentes et des preuves empiriques mitigées, l'effet des exigences de capital et de la gouvernance d'entreprise sur le comportement de prise de risque des banques, devient donc une question empirique.

Au Malawi, par l'intermédiaire de la Reserve Bank of Malawi (RBM), le Registraire des institutions financières, en tant qu'autorité de contrôle et de réglementation, a imposé des exigences minimales en matière de capital pour les banques afin de garantir la solidité et la stabilité du secteur bancaire. Ces réglementations ont évolué au fil du temps, conformément aux exigences de l'Accord de Bâle du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB). Par exemple, en juin 1993, la directive sur l'adéquation des fonds propres est entrée en vigueur conformément à l'accord de Bâle I, en vertu duquel toutes les banques devaient maintenir des ratios de fonds propres de base et de fonds propres totaux de 4,0 % et 8,0 % ou plus, respectivement. Par la suite, conformément à l'approche axée sur les risques (AAR) en matière de supervision, et pour s'assurer que les banques évaluent, surveillent et contrôlent tous les risques

importants¹, la RBM a adopté des directives de gestion des risques en 2010. Par la suite, en 2013, des réglementations sur les fonds propres fondées sur les risques de crédit et de marché ont été adoptées. Plus tard, en janvier 2014, la RBM a complètement migré vers les normes de Bâle II, où les banques étaient tenues de maintenir des ratios minimums de fonds propres de base et de fonds propres totaux de 10,0 % et 15,0 %, respectivement. Ces directives étaient donc censées améliorer la gestion des risques par les dirigeants des banques, ce qui limiterait à son tour la prise de risques excessifs.

Toutefois, malgré la mise en œuvre de diverses mesures de réglementation des fonds propres fondées sur les risques et donc la révision des exigences en matière de fonds propres, le risque de crédit a augmenté. Les actifs pondérés en fonction des risques sont restés élevés, supérieurs à 50 %, notamment pour les deux banques d'importance systémique nationale, même s'ils ont légèrement diminué ces dernières années. En outre, ces dernières années, la qualité des actifs s'est considérablement détériorée, comme en témoigne l'augmentation du ratio des prêts non productifs (PNP) dans le système bancaire. Le ratio des prêts non productifs dans le système bancaire malawite était généralement supérieur au maximum prudentiel de 5 % pendant environ la dernière décennie. Pendant très peu d'années, le ratio était inférieur à l'exigence réglementaire maximale. Cela soulève la question empirique de savoir si l'adoption d'une réglementation du capital basée sur le risque a réellement aidé les banques malawites à réduire leur exposition au risque. Quel a été l'impact de la réglementation stricte des capitaux sur les banques malawites ? Les facteurs de gouvernance bancaire affectent-ils le comportement de prise de risque des banques malawites ? Quels autres facteurs qui influencent le comportement de prise de risque des banques malawites ?

Dans ce contexte, le document vise à étudier l'impact des exigences minimales de fonds propres sur le comportement à risque des banques malawites pour la période 2010 à 2017. En particulier, l'étude examine la relation entre le capital réglementaire et le comportement à risque des banques malawites. En outre, l'étude examine l'effet des facteurs de gouvernance bancaire sur le goût du risque des banques du Malawi. L'étude est limitée à cette période en raison de l'indisponibilité de données granulaires pour la période antérieure. Bien qu'il existe un grand nombre de travaux sur ce sujet pour les économies développées, les marchés émergents et les pays asiatiques, très peu de travaux ont été réalisés pour les pays en développement. À notre connaissance, aucun travail empirique de nature similaire n'a été réalisé pour le Malawi. En tant que tels, les résultats de l'étude devraient permettre d'informer la politique et la réglementation du système bancaire malawite et donc de renforcer la stabilité du système financier malawite.

1 Les risques importants comprennent le risque de stratégie, le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt, le risque de taux de change, le risque de prix, le risque opérationnel, le risque de conformité, le risque de réputation.

Réglementation du capital dans le système bancaire du Malawi

Comme indiqué précédemment, la Reserve Bank of Malawi (RBM), en tant qu'autorité de contrôle et de réglementation, impose aux banques des exigences minimales en matière de capital afin de garantir la solidité et la stabilité du secteur bancaire. Ces exigences ont évolué au fil du temps, conformément aux exigences normalisées du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Le système bancaire malawite a, par exemple, adopté jusqu'à présent Bâle I et Bâle II, ce qui a entraîné l'adoption de diverses règles bancaires.

Par exemple, conformément à l'accord de Bâle I, la directive sur l'adéquation des fonds propres est entrée en vigueur en juin 1993 et, en vertu de cette directive, toutes les banques étaient tenues de maintenir des ratios de fonds propres de base (Niveau 1)² et totaux (Niveau II) de 4 % et 8 % ou plus, respectivement. À l'époque, l'évaluation de la conformité des banques aux exigences prudentielles était basée sur CAMEL³, l'évaluation basée sur le risque étant parallèle à CAMEL.

En outre, avec l'avènement de la mondialisation et l'innovation accrue des services financiers, de nouveaux risques sont apparus, nécessitant l'attention de la direction des banques et des autorités de surveillance. En réponse à cela, la RBM a adopté en 2007 une approche fondée sur le risque pour la supervision des institutions financières, conformément à l'accord de Bâle II. L'objectif était de favoriser la mise en place de systèmes de gestion des risques solides dans les banques du Malawi. Les nouvelles règles signifiaient que les institutions financières devaient utiliser l'approche standardisée pour calculer l'exigence de capital pour les risques de crédit, de marché et pour les risques opérationnels. Compte tenu de la complexité et des coûts liés au premier pilier de Bâle II, la stratégie de la RBM consistait à mettre en œuvre Bâle II de manière progressive.

En mars 2013, la RBM a adopté une réglementation des fonds propres basée sur le risque de crédit pour toutes les banques. L'objectif était d'aider les banques à intégrer de manière appropriée le risque de crédit dans la mesure des fonds propres dans le cadre de l'approche standardisée du premier pilier de Bâle II. Les banques étaient tenues de mesurer leur situation en matière de fonds propres par

2 Au Malawi, le capital de base comprend le capital libéré, les bénéfices non distribués, les bénéfices de l'année en cours et les primes d'émission. Le capital total comprend le capital de base plus la réévaluation et les autres réserves statutaires

3 Il s'agit d'un système de notation prudentielle de l'état des banques, qui fait référence à l'adéquation des fonds propres, aux actifs, à la capacité de gestion, aux bénéfices et à la liquidité (également appelé gestion actif-passif).

le biais d'un ratio de fonds propres fondé sur le risque, qui était calculé en divisant sa base de fonds propres par le total des actifs pondérés en fonction du risque. Pour calculer les actifs pondérés en fonction des risques, les banques devaient utiliser trois catégories de risques et appliquer des pondérations allant de 0 à 100 % selon l'établissement et le type d'exposition. En avril 2013, la réglementation sur le capital fondé sur le risque a été modifiée à nouveau pour intégrer le risque du marché des banques dans le calcul du capital réglementaire et des actifs pondérés en fonction du risque.

En janvier 2014, le Malawi a entièrement migré vers les normes de Bâle II afin de renforcer la stabilité du secteur financier. Sous le régime de Bâle II, les banques étaient tenues de maintenir des ratios minimums de fonds propres de base et de fonds propres totaux de 6,0 % et 10,0 %, respectivement. Toutefois, le Malawi a opté pour des ratios minimaux d'adéquation des fonds propres plus élevés, de 10 % pour les fonds propres de base et de 15 % pour les fonds propres totaux, que ceux prévus par les normes de Bâle II, compte tenu de l'environnement commercial des banques et des erreurs possibles dans le calcul des fonds propres qui pourraient résulter de données inadéquates ou de mauvaise qualité et de systèmes de gestion des risques insuffisants. La RBM a également pris des mesures supplémentaires pour renforcer la solidité du secteur financier, ce qui, d'une certaine manière, affecterait leurs positions de capital. Par exemple, pour améliorer le provisionnement des PNP, une directive sur la classification des actifs a été promulguée en mai 2014 sur la base de la méthode du montant recouvrable estimatif (ERAM).

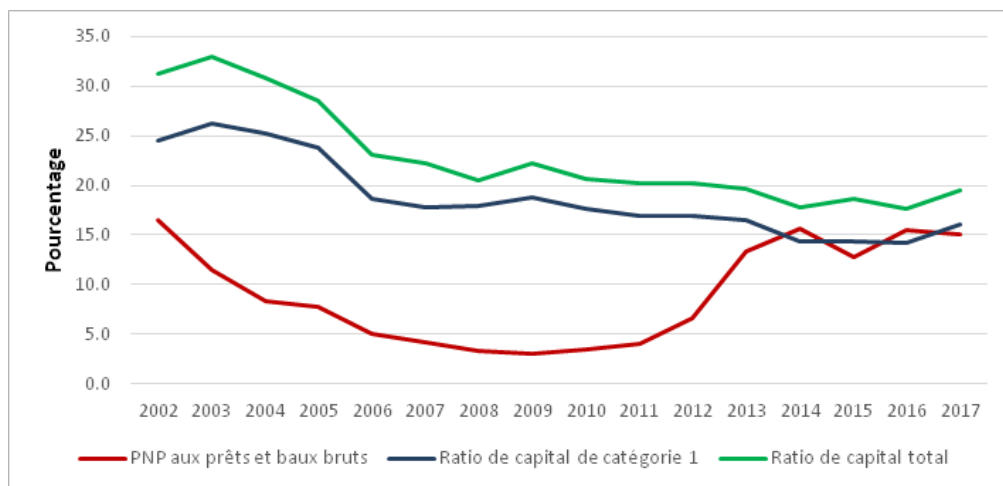
La directive imposait un taux de provisionnement qui augmentait de 16,7 points de pourcentage par trimestre sur les prêts en souffrance après 90 jours, jusqu'à 100 points de pourcentage après 18 mois. La nouvelle directive était censée augmenter les provisions pour les PNP afin de minimiser la perte de capital en cas de défaut de paiement des emprunteurs. Parallèlement, un cadre d'action corrective rapide (PCA) a été promulgué en mai 2014 pour renforcer le cadre juridique d'intervention précoce et de résolution des banques. La directive PCA a clarifié et amélioré les déclencheurs existants pour les actions correctives rapides pour les banques en détresse financière. En vertu du pilier II de Bâle II, les banques étaient tenues de réaliser des tests de résistance et des processus internes d'adéquation des fonds propres (ICAAP) en rapport avec leur stratégie, leurs projections commerciales et financières et tous les risques importants (RBM, 2015).

Outre les exigences de fonds propres fondées sur les risques, plusieurs directives ont été mises en place pour s'assurer que les banques gèrent bien leurs risques. Par exemple, en 2008, une directive sur les grands risques a été mise en place. En vertu de cette directive, les grands risques ne devaient pas dépasser 25 % des fonds propres d'un établissement agréé. De plus, le total des grands risques d'un établissement agréé ne devait pas dépasser 800 % de ses fonds propres.

Bien que la RBM assume un rôle de surveillance des banques par le biais d'inspections périodiques hors site et sur site, quelques banques n'ont pas respecté les exigences minimales en matière de fonds propres au fil des ans. En conséquence, elles ont été recapitalisées par les actionnaires, fusionnées avec d'autres banques ou même rachetées. Par exemple, en 2006, une banque privée dont les ratios de fonds propres de catégorie 1 et de fonds propres totaux étaient inférieurs aux exigences minimales depuis un certain temps a été mise en liquidation volontaire sous la pression des autorités réglementaires. En 2016, deux banques publiques présentant des problèmes de fonds propres réglementaires ont été rachetées par des banques privées nationales existantes. De même, en 2017, une banque privée étrangère a été fusionnée avec une autre banque privée nationale, car ses actionnaires n'ont pas réussi à injecter des capitaux supplémentaires pour porter les ratios de fonds propres au-dessus des critères réglementaires. Cependant, deux autres banques privées nationales qui connaissaient des problèmes de capital ont été entièrement recapitalisées par les actionnaires à la fin de 2017, conformément aux instructions de la RBM.

De l'analyse qui précède, on peut donc déduire que le type de propriété de la banque importe dans le respect de la réglementation sur les fonds propres des banques au Malawi. Nonobstant ce qui précède, les ratios globaux de fonds propres de base et totaux sont restés supérieurs aux exigences réglementaires minimales, même s'ils affichent une trajectoire descendante (figure 1).

Figure 1: Tendances du ratio de capital et du ratio de prêts non performants



Source Banque de réserve du Malawi

Structure des actifs des banques du Malawi

Avant l'adoption d'une réglementation plus stricte en matière de fonds propres, donc de Bâle II, le total des prêts constituait environ 50,0 % du total des actifs du secteur bancaire entre 2010 et 2014 (tableau 1). Toutefois, la part du total des prêts et des baux par rapport au total des actifs a chuté lorsque le pays a adopté Bâle II, pour atteindre un niveau plancher de 26,8 % en 2017. Les investissements en titres ont progressivement augmenté pour atteindre une proportion supérieure à celle des prêts dans le total des actifs. La tendance des données suggère donc que l'adoption d'une exigence de fonds propres plus stricte a entraîné des résultats inattendus, l'intermédiation ayant manifestement chuté.

Tableau 1: Classification des actifs du système bancaire du Malawi (% du total des actifs)

Type d'actifs	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Prêts et baux (%)	51,9	53,3	50,1	39,3	38,2	38,4	33,7	26,8
Titres et placements (%)	18,4	19,4	12,2	18,6	17,9	28,6	31,1	39,2
Autres actifs (%)	29,8	27,3	37,7	42,1	43,8	33	35,2	34

Source: Banque de réserve du Malawi (2017)

Structure de prêt des banques malawites

Dans la quasi-totalité des neuf banques du Malawi, plus de 80 % des prêts ont été accordés à des entités privées, et le reste au gouvernement, à des organismes statutaires et à des organisations non gouvernementales (ONG). En termes d'allocation de prêts aux clients, sept (7) banques ont canalisé plus de 70,0 % des prêts du secteur privé vers des sociétés privées (telles que des petites et moyennes entreprises - PME et grandes entreprises) au cours de la période d'échantillonnage. Ces prêts comprenaient des prêts pour le financement de la production agricole, des prêts commerciaux et industriels, et des prêts de change. Les prêts aux particuliers et aux ménages ne représentaient en moyenne que 15,0 % du portefeuille de prêts total de ces sept (7) banques. En revanche, les deux banques restantes ont alloué une grande partie de leur portefeuille de prêts (environ 50,0 %) aux particuliers et aux ménages, conformément à leurs modèles d'affaires axés sur les petits clients. Néanmoins, le type de propriété ou de gestion n'a pas influencé les modèles d'activité de prêt des banques individuelles, car les sept banques qui se sont concentrées sur les prêts aux PME et aux grandes entreprises étaient composées à la fois de banques privées et de banques à capitaux étrangers, de même que les deux banques qui ont principalement prêté aux particuliers et aux ménages.

En termes d'allocation sectorielle, les prêts étaient principalement concentrés dans quelques secteurs, avec plus de 70,0 % du total des prêts et des baux du secteur bancaire canalisés vers cinq secteurs entre 2012 et 2017 (tableau 2). Les prêts au commerce de gros et de détail ont constitué la plus grande proportion du total des prêts et des baux, suivis par l'agriculture et l'industrie manufacturière détenant respectivement la deuxième et la troisième plus grande proportion du total des prêts et des baux du secteur bancaire au secteur privé.

Néanmoins, les données des banques individuelles révèlent que la composition sectorielle des prêts diffère entre les banques à capitaux nationaux et les banques à capitaux étrangers. Les banques nationales se sont largement diversifiées dans tous les secteurs, tandis que les banques étrangères se sont largement concentrées sur les secteurs de l'agriculture, de l'industrie manufacturière et des services aux collectivités et aux particuliers.

Table 2: Répartition des prêts par secteur

Secteurs	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Commerce en gros et en détail	21,7	21,9	24,1	22,2	24,4	24,0
Agriculture	17,8	21,5	19,6	23,6	19,6	23,2
Industrie manufacturière	10,1	15,1	15,5	21,1	18,0	16,5
Services communautaires, sociaux et personnels	11,8	10,3	11,8	10,5	14,0	10,5
Transports et communications	11,6	11,7	9,9	5,2	6,9	4,0
Autres secteurs	7,0	4,8	5,3	6,7	5,7	7,7

Source: Rapports annuels 2017 de la RBM

Tendances et composition sectorielle des PNP dans le système bancaire malawite
La qualité des actifs, mesurée par le ratio des PNP dans le système bancaire du Malawi, a connu une tendance mitigée, mais s'est constamment détériorée au cours des dernières années. La qualité des actifs s'est considérablement améliorée entre 2002 et 2004 (figure 1), comme en témoigne la forte baisse des ratios de PNP, qui sont restés en dessous du seuil réglementaire maximal de 5,0 % jusqu'à la mi-2012. Ceci est principalement dû à un environnement macroéconomique favorable associé à une gestion prudente des prêts par les banques (RBM, 2003). Au cours de cette période, l'environnement macroéconomique était caractérisé par des taux de prêt en baisse, une inflation et un taux de change stables, associés à une activité économique accrue. Cependant, après septembre 2012, la qualité des actifs a commencé à se détériorer rapidement et le ratio PNP a atteint un pic de 17,0 % en décembre 2016 mais s'est ensuite amélioré pour atteindre 15,7 % en 2017. Néanmoins, en décembre 2017, toutes les banques sauf une présentaient un ratio de PNP élevé, supérieur à l'exigence réglementaire maximale.

En termes de désagrégation sectorielle, ces PNP étaient principalement dans les secteurs du commerce de gros et de détail, suivis des secteurs de l'agriculture, du transport et de la fabrication. Le taux de défaillance élevé dans ces secteurs est dû à la performance réduite de ces secteurs clés de l'économie suite à un environnement macroéconomique défavorable, comme en témoignent les niveaux élevés des taux d'intérêt, des taux d'inflation, des taux de change et le ralentissement de la croissance économique.

Source des données

Pour analyser l'impact des exigences de fonds propres sur le comportement à risque des banques malawites, nous adoptons le cadre d'ajustement partiel, suivant la littérature existante (Bertrand, 2000 ; Floquet & Biekpe, 2008 ; Ashraf et al., 2016). Ce cadre est adopté sur la base de l'argument selon lequel les banques peuvent ne pas ajuster leur risque instantanément en réponse à un changement dans la réglementation des capitaux ou d'autres facteurs pertinents. Au contraire, les banques ajustent leurs niveaux de risque au fil du temps. En outre, étant donné que les investissements risqués offrent des rendements plus élevés que les investissements sans risque, les banques tolèrent un certain niveau de risque pour atteindre leur objectif de maximisation des profits.

En ce qui concerne la gouvernance d'entreprise des banques, la littérature suggère que la réglementation des capitaux a un impact différent sur le comportement à risque des banques individuelles en fonction de leur structure de gouvernance d'entreprise. Les actionnaires les plus puissants préconisent une plus grande prise de risque des banques que les détenteurs de dettes et les gestionnaires non actionnaires (Galai et Masulis, 1976 ; Meckling et Jensen, 1976 ; Laeven et Levine, 2009 ; Abou-El-Sood, 2017). En outre, il est également avancé qu'un conseil d'administration indépendant peut exercer un contrôle efficace sur les dirigeants et donc favoriser la performance de l'entreprise. Ce point de vue est également partagé par Minton, Taillard et Williamson (2010), qui ont constaté que des conseils d'administration plus importants et plus indépendants sont associés à des niveaux plus faibles de prise de risque. Ainsi, l'impact d'une réglementation stricte des fonds propres sur la prise de risque des banques individuelles peut varier en fonction de plusieurs facteurs de gouvernance d'entreprise, notamment la concentration ou non de la propriété, et donc l'implication des actionnaires dans la gestion de l'institution, la taille du conseil d'administration et le nombre d'administrateurs externes ou indépendants au sein du conseil de l'institution.

Dans cette étude, nous incorporons le facteur de gouvernance d'entreprise d'une banque en utilisant une mesure de la structure du conseil d'administration. Nous n'avons pas utilisé la structure de propriété (implication des actionnaires dans la gestion de l'institution) car les données ont révélé que la propriété est hautement concentrée dans

les neuf banques du Malawi, de sorte qu'il n'y a pas de variation dans la variable. Nous utilisons donc le nombre d'administrateurs externes dans le conseil d'administration des banques individuelles au temps 't' pour capturer le facteur de gouvernance d'entreprise. Suivant Abou-El-Sood (2017), le nombre d'administrateurs externes est mesuré par le ratio du nombre d'administrateurs externes au conseil par rapport à la taille du conseil, où la taille du conseil est mesurée comme le nombre total d'administrateurs. A priori, la relation entre le ratio d'administrateurs externes et le comportement à risque devrait être négative car plus les administrateurs sont indépendants, plus le conseil d'administration peut exercer efficacement sa fonction de surveillance.

En termes de variables de contrôle au niveau de la banque, nous incluons la taille de la banque (SIZE) mesurée en tant que part de marché, qui est le rapport entre les actifs d'une banque individuelle et les actifs totaux du système bancaire. La sagesse commune suggère que les grandes banques sont plus susceptibles de prendre des positions risquées, comme les résultats de Teresa et Dolores (2008) pour le système bancaire espagnol. Cependant, dans d'autres cas, les petites banques peuvent prendre des positions plus risquées pour augmenter leur part de marché, conformément aux résultats de Hakimi et al. (2012) pour le système bancaire tunisien. Le signe attendu du coefficient est donc inconnu a priori.

L'étude inclut également le rendement des actifs (RA) comme mesure de la rentabilité des banques, calculé comme le rapport entre le revenu net et le total des actifs moyens. Théoriquement, une augmentation du RA, qui peut être due à une augmentation des revenus nets d'intérêts ou des revenus hors intérêts, place une banque dans une position concurrentielle, donc plus susceptible de réduire l'appétit pour le risque des banques. Inversement, une réduction des bénéfices pourrait inciter les dirigeants à prendre des positions risquées pour atteindre leur objectif. L'opinion conventionnelle est qu'un risque plus élevé est associé à une plus grande probabilité de rendement plus élevé. Cela implique donc qu'il existe une causalité naturelle à double sens entre RISQUE et RA. Une mesure large de la rentabilité est utilisée, car les revenus hors intérêts de la plupart des banques malawites sont significativement élevés. Le signe attendu est donc négatif.

L'étude inclut également la variable, le ratio prêt/actif (LASSET), qui représente l'évolution du risque de crédit pris lors de la création d'actifs bancaires (Floquet et Biekpe, 2008). En outre, l'étude inclut une variable pour capturer la propriété de la banque (PROPRIÉTÉ), c'est-à-dire si une banque est sous contrôle national ou étranger. La variable muette prend la valeur de 1 (un) en cas d'actionnariat étranger dominant, sinon elle vaut zéro.

En outre, étant donné que la période d'étude correspond à une période d'instabilité macroéconomique, l'appétit pour le risque des banques au Malawi pourrait également être influencé par les variables macroéconomiques. En outre, d'autres

études ont constaté que les variables macroéconomiques sont des facteurs importants du comportement à risque des banques. Par exemple, Laeven et Majnoni (2003) et Bikker et Metzmakers (2005) ont constaté que les décisions de provisionnement étaient associées à la croissance économique, en dehors du comportement de prêt et de la solidité du capital des banques. De même, Davis et Zhu (2009) et Barrel et al. (2010) ont constaté que le provisionnement était corrélé à la croissance du PIB. Ainsi, à la suite de cette littérature, nous incluons la croissance du PIB pour contrôler les variables macroéconomiques et, a priori, nous nous attendons à un signe négatif.

Conclusion et recommandations politiques

L'étude a examiné l'impact des exigences de fonds propres réglementaires sur le comportement à risque des banques commerciales du Malawi. L'étude a utilisé un ensemble de données de panel pour huit (8) banques commerciales au Malawi couvrant la période 2010 (T1) à 2017 (T4). En utilisant les techniques d'estimation du système GMM, nos résultats révèlent qu'il existe une forte persistance dans le comportement à risque des banques. En outre, les résultats de l'étude montrent que des ratios de capital élevés réduisent le comportement des banques en matière de prise de risque au Malawi grâce à la réduction du ratio des prêts non performants et à l'investissement dans des actifs à haut risque. Bien que le débat sur l'influence des exigences de fonds propres bancaires sur le comportement à risque des banques ne soit toujours pas concluant, les résultats pour le système bancaire du Malawi réaffirment les propositions qui plaident en faveur d'une réglementation plus stricte des fonds propres pour contrôler le comportement à risque des banques.

Sur la base des conclusions de cette étude et compte tenu du fait que le système bancaire du Malawi avait un ratio de PNP toujours très élevé depuis début 2012, l'imposition de sanctions sévères aux banques qui ne respectent pas les exigences minimales de fonds propres est également essentielle pour garantir que toutes les banques maintiennent des réserves de fonds propres suffisants tout en assurant une faible exposition au risque des banques. Ainsi, une réglementation renforcée des fonds propres associée à une surveillance étroite peut contribuer à obliger les banques à maintenir constamment un ratio de fonds propres élevé au-dessus de l'exigence de fonds propres minimale réglementaire basée sur le risque, ce qui réduirait à son tour le risque global des banques malawites. Cela dit, il est nécessaire de surveiller de près les activités du secteur bancaire pour s'assurer que la réglementation des fonds propres n'encourage pas les banques à passer de l'intermédiation à l'investissement d'actifs sans risque tels que les obligations d'État.

Contrairement aux attentes, l'étude révèle que la structure du conseil d'administration n'influence pas de manière significative le comportement de prise de risque des banques malawites. Cela va à l'encontre de l'hypothèse qui postule que les administrateurs indépendants jouent un rôle important dans la limitation de l'appétit pour le risque des gestionnaires de banques commerciales. Cela pourrait suggérer que d'autres facteurs influent sur le comportement à risque des banques commerciales du Malawi.

Références

- Anginer, D., Demirguc-Kunt, A., Huizinga, H. and Ma, K. 2018. "Corporate governance of banks and financial stability". *Journal of Financial Economics*, 130(2): 327–346.
- Ashraf B., Nadeem, A. and Yuancheng, H. 2016. "Capital regulation and bank risk-taking behaviour: Evidence from Pakistan". *International Journal of Financial Studies*, 4(3): 16.
- Abou-El-Sood, H. 2017. "Corporate governance structure and capital adequacy: Implications to bank risk-taking". *International Journal of Managerial Finance*, 13(2): 165–185.
- Admati, A.R. and Hellwig, M.F. 2013. *The bankers' new clothes: What is wrong with banking and what to do about it*. Princeton, NJ, USA: Princeton University Press.
- Barrell, R., Davis, E.P., Liadze, I. and Karim, D. 2010. "Bank regulation, property prices and early warning systems for banking crises in OECD countries". *Journal of Banking and Finance*, 34(9): 2255–2264.
- Bertrand, L. 2000. Capital requirements and bank behaviour: Empirical evidence for Switzerland. Working Paper, Study Centre Gerzensee, No. 00.05.
- Bikker, J. and Metzmakers, P. 2005. "Bank provisioning behaviour and procyclicality". *Journal of International Financial Markets, Institutions and Money*, 15(2): 141–157.
- Blum, J. and Hellwig, M. 1995. "The macroeconomic implications of capital adequacy requirements for banks". *European Economic Review*, 39: 739–749.
- Blum, J. 1999. "Do capital adequacy requirements reduce risks in banking?" *Journal of Banking and Finance*, 23: 755–771.
- Dagher J., D. Giovanni, L. Laeven, L. Ratnovski and Tong H. 2016. "Benefits and costs of bank capital. IMF Staff Discussion Note 16(04).
- Calem, P. S. and Rob, R. 1996. The impact of capital-based regulation on bank risk-taking: A dynamic model. Board of Governors of the Federal Reserve System, Finance and Economics Discussion Series 96, No. 12:36.
- Davis, E.P. and Zhu H. 2009. "Commercial property prices and bank performance". *Quarterly Review of Economics and Finance*, 49: 1341–59.
- Floquet, K. and Biekpe, N. 2008. "The relationship between capital structure and risk in emerging markets banks". *Banks and Bank Systems*, 3(1): 63–74.
- Galai, D. and Masulis, R. 1976. "The option pricing model and the risk factor of stock." *Journal of Financial Economics*, 3: 53–81.
- Hakimi, A., Dkhili, H. and Khlaifia, W. 2012. "Universal banking and credit risk: Evidence from Tunisia". *International Journal of Economics and Financial Issues*, 2(4): 496–504.

- Kahane, Y. 1977. "Capital adequacy and the regulation of financial intermediaries". *Journal of Banking and Finance*, 207–218.
- Kareken, J.H. and Wallace, N. 1978. "Deposit insurance and bank regulation: A partial-equilibrium exposition". *Journal of Business*, 51: 413–438.
- Kirkpatrick, G. 2009. "The corporate governance lessons from the financial crisis", *OECD Financial Market Trends*, 1: 1–30.
- Klomp, J. and de Haan, J. 2015. "Bank regulation and financial fragility in developing countries: Does bank structure matter?" *Review of Development Finance*, 5: 82–90.
- Koehn, M., and Santomero, A. M., 1980. "Regulation of bank capital and portfolio risk". *Journal of Finance*, 35: 1235–1244.
- Kose, J. and Yiming, Q. 2003. Incentive features in CEO compensation in the banking industry". *FRBNY Economic Policy Review*, April 2003: 109–121.
- Koehn, M. and Santomero, A.M. 1980. "Regulation of bank capital and portfolio risk". *Journal of Finance*, 35: 1235–1244.
- Laeven, L. and Majnoni, G. 2003. "Loan loss provisioning and economic slowdowns: Too much, too late?" *Journal of Financial Intermediation*, 12(2): 178–197.
- Laeven, L. and Levine, R. 2009. "Bank governance, regulation and risk taking". *Journal of Financial Economics*, 93: 259–275.
- Meckling, W. H. and Jensen, M.C. 1976. "Theory of the firm: Managerial behaviour, agency costs and ownership structure. *Journal of Financial Economics*, 3: 305–360.
- Minton, B., Taillard, J. and Williamson, R. 2010. "Do independence and financial expertise of the board matter for risk taking and performance?" *SSRN Electronic Journal*, 10.2139/ssrn.1661855.
- Murinde,V. and Zhao. T. 2009. "Bank competition, risk taking and productive efficiency: Evidence from Nigeria's banking reform experiments". Stirling Economics Discussion Paper 2009–23.
- Perotti, L.R. and Vlahu. R. 2011. *International Journal of Central Banking*, 7(4).
- Rime, B. 2001. "Capital requirements and bank behaviour: Empirical evidence for Switzerland". *Journal of Banking and Finance*, 25: 789–805.
- Stolz, K. 2002. The relationship between bank capital, risk-taking, and capital regulation: A review of the literature. Kiel Institute for World Economics, Working Paper, 1105.
- Teresa, G. and Dolores, R. M. 2008. "Risk-taking behaviour and ownership in the banking industry: The Spanish evidence". *Journal of Economics and Business*, 60(4): 125–148.



Mission

Renforcer les capacités des chercheurs locaux pour qu'ils soient en mesure de mener des recherches indépendantes et rigoureuses sur les problèmes auxquels est confrontée la gestion des économies d'Afrique subsaharienne. Cette mission repose sur deux prémisses fondamentales.

Le développement est plus susceptible de se produire quand il y a une gestion saine et soutenue de l'économie.

Une telle gestion est plus susceptible de se réaliser lorsqu'il existe une équipe active d'économistes experts basés sur place pour mener des recherches pertinentes pour les politiques.

www.aercafrica.org/fr

Pour en savoir plus :



www.facebook.com/aercafrica



www.instagram.com/aercafrica_official/



twitter.com/aercafrica



www.linkedin.com/school/aercafrica/

Contactez-nous :

Consortium pour la Recherche Économique en Afrique
African Economic Research Consortium

Consortium pour la Recherche Économique en Afrique

Middle East Bank Towers,

3rd Floor, Jakaya Kikwete Road

Nairobi 00200, Kenya

Tel: +254 (0) 20 273 4150

communications@ercafrica.org